


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0065524.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL A1A2 Adresse ZI Quartier de Pême 32100 Condom Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 05 septembre 2023 09:43:46 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 28/02/2023 au 31/12/2024		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Plants greffés : aubergine, concombre et tomate	Biologique
	Artichaut plant	Biologique
	Aubergine plant	Biologique
	Basilic plant	Biologique
	Betterave plant	Biologique
	Blette plant	Biologique
	Carottes plant	Biologique
	Céleri plant	Biologique
	Céleri-raves plant	Biologique
	Cerfeuil plant	Biologique
	Chicorée plant	Biologique
	Chou plant	Biologique
	Choux brocoli plant	Biologique
	Choux de Bruxelles plant	Biologique
	Choux de Chine plant	Biologique
	Choux de Pékin plant	Biologique
	Choux frisés non pommés plant	Biologique
	Choux pommés plant	Biologique
	Choux-fleurs plant	Biologique
	Choux-raves plant	Biologique
	Ciboulette plant	Biologique
	Concombre plant	Biologique
	Coriandre plant	Biologique
Cornichons plant	Biologique	
Courge plant	Biologique	
Courgette plant	Biologique	
Cresson plant	Biologique	
Echalote plant	Biologique	
Epinard plant	Biologique	
Fenouil plant	Biologique	
Fèves plant	Biologique	
Haricot plant	Biologique	
Laitue plant	Biologique	
Mâche plant	Biologique	
Melon plant	Biologique	
Moutarde plant	Biologique	
Navet plant	Biologique	
Oignon plant	Biologique	
Origan plant	Biologique	
Oseille plant	Biologique	
Panaïs plant	Biologique	
Pasteque plant	Biologique	
Patissons plant	Biologique	
Persil plant	Biologique	
Petits pois plant	Biologique	
Piments plant	Biologique	
Poireaux plant	Biologique	
Poivron plant	Biologique	
Potiron plant	Biologique	
Pourpier plant	Biologique	
Roquette plant	Biologique	
Rutabaga plant	Biologique	
Salade plant	Biologique	
Sauge plant	Biologique	
Thym plant	Biologique	
Tomate plant	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ